



L'an deux mille treize, le cinq septembre, Monsieur Christian GRELLET, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance devant avoir lieu le treize septembre à vingt heures trente, à la salle polyvalente.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2013

PRESENTS : MM. GRELLET, VOISIN, HUARD, ARNOULT, GUIGNAUDEAU, BUFFETEAU, ROUSSEAU, Mmes LABECA-BENFELE, DURAND, GUIMAS, HAMELIN.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENTS EXCUSES : M. PERIBOIS donnant pouvoir à Mme DURAND
M. LOPEZ donnant pouvoir à M. BUFFETEAU
M. COCHEREAU donnant pouvoir à M. GUIGNAUDEAU
Mme PAILLER donnant pouvoir à Mme GUIMAS
M. MOURRY donnant pouvoir à Mlle HAMELIN

ABSENT : M. GUILLARD

Mme GUIMAS est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité pour l'ALSH

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification de l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Marie-Laure DURAND souhaite qu'une modification soit apportée dans le point 17 du compte-rendu de la précédente séance en remplaçant « Cap Asso » par « Emploi Associatif ».

Le compte-rendu ainsi modifié est adopté à l'unanimité.

2. EXTENSION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE : DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE – 2013-095

Monsieur le Maire rappelle en préambule que le permis de construire doit être déposé rapidement pour bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Mme Cécile DESCHAMPS du PACT d'Indre-et-Loire présente le projet de permis de construire qui prévoit la construction d'une rampe d'accessibilité, de deux salles de classe avec un toit deux pentes et une salle plurivalente avec un toit terrasse. L'architecte des bâtiments de France (ABF) a été consulté en amont et a accueilli positivement le projet.

Afin de respecter le PPMS (plan particulier de mise en sûreté) et les règles de confinement en cas d'accident majeur externe, l'extension sera reliée via un sas au bâtiment existant et deux percées seront réalisées dans celui-ci. De cette manière, les enfants pourraient circuler dans l'ensemble de l'école sans devoir sortir des bâtiments.

Les portes du bâtiment existant seront remplacées afin de tenir compte des normes d'accessibilité.

Sur la rampe d'accessibilité, des panneaux vitrés seront installés devant les portes. L'ABF a donné son accord pour l'installation d'une marquise de type XIX^e sur la coursive. Il souhaite également que les menuiseries existantes soient peintes en gris au lieu du blanc.

Les deux classes auront un enduit classique tandis que la salle plurivalente disposera d'un habillage en Eternit. Les menuiseries seront teintées sur certaines parties.

Le mur situé à l'ouest sera abattu et le fond des bâtiments de l'extension marquera la limite de propriété.

La marquise de type XIX^e fera partie du permis de construire mais elle ne sera qu'en option dans la consultation pour le marché. Gérard VOISIN rappelle que la demande des enseignants était au départ de disposer d'une coursive fermée mais le coût étant trop élevé, cette option n'a pas été retenue.

Nancy HAMELIN souligne que la coursive ne dispose que d'un seul accès pour personnes à mobilité réduite et qu'il conviendrait d'en proposer un autre à l'autre extrémité. Cette option est retenue et sera ajoutée dans le projet.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.421.1 et suivants et R.421.1 et suivants,

Considérant le projet de la commune de Ligueil d'extension et de mise aux normes d'accessibilité de l'école élémentaire,

Considérant que ces travaux d'extension et de mise aux normes d'accessibilité nécessitent la demande préalable d'un permis de construire,

Délibère et à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à déposer un permis de construire pour l'extension et la mise aux normes d'accessibilité de l'école élémentaire.

3. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES.

⇒ Espace Urbain - Bâtiments Communaux – Habitat.

Monsieur le Maire indique que la réception des travaux pour le changement de chauffage au Foyer Rural aura lieu le 16 septembre à 16 h. Une protection est à prévoir pour la centrale d'air à l'arrière du Foyer. Les travaux seront effectués en régie. Les employés communaux recherchent un système de barrière amovible pour permettre l'entretien de la centrale.

Le fond de route a été réalisé pour l'accès à la future caserne des pompiers. Le point d'entrée a été revu de manière à mieux tenir compte du dénivelé du terrain. Les raccordements aux réseaux d'eau potable et d'assainissement restent à effectuer. Le chantier doit commencer début novembre et les travaux doivent durer un an.

Michel GUIGNAudeau demande si des réparations sont prévues à la cabane de l'étang. Monsieur le Maire indique que la cabane a été la cible de plusieurs actes de vandalisme de même que le barbecue. Les services techniques se chargeront d'effectuer les réparations.

⇒ Espace Rural – Voirie - Assainissement – Eclairage public.

Michel HUARD rappelle que la commission s'est réunie le 1^{er} août et qu'au cours de cette réunion, la question de la cession du chemin rural n° 107 a été évoquée. La commission avait émis un avis défavorable pour une demande similaire au Bas Noizay.

La commission a également étudié les devis pour les peintures au sol. L'entreprise AZ Equipement a été retenue. Le stationnement derrière le Foyer Rural s'effectuera en épi. Un sens de circulation a également été mis en place. Il faudra prévoir un panneau « tourner à gauche » pour les automobilistes venant du chemin.

Un problème de sécurité a été évoqué en face du PMU. La commission n'a pas estimé que le danger était très marqué vu la circulation sur cette voie.

La commission a été saisie pour un problème de trou dans la chaussée et d'écoulement des eaux usées rue de Bel Air. Un courrier sera envoyé à Val Touraine Habitat concernant le problème des eaux usées.

Place Leclerc, des racines d'arbres soulèvent le bitume. Il faudrait le découper comme cela avait été fait, place de l'église, dans un cas similaire.

Le chemin de Pissouette est souvent inondé, un busage sera à prévoir pour faciliter l'écoulement des eaux pluviales.

L'entreprise PROTEC est intervenue avenue du 11 novembre pour vérifier les regards d'eaux pluviales.

Des devis ont été demandés pour deux raccordements au réseau d'assainissement rue Aristide Briand et un autre rue de Reunière.

La réception des travaux de voirie 2013 ne sera pas effectuée tant que le marquage au sol n'aura pas été fait rue des Fossés Saint-Laurent.

La seconde tranche d'effacement des réseaux, entre la place du Général Leclerc et la place du Champ de Foire, était initialement prévue pour débiter le 16 septembre. Le STA, qui était présent au cours des réunions avec le SIEIL et n'avait formulé aucune remarque, a émis un avis défavorable car se déroulera à cette période la réfection de l'avenue du 8 mai. Les travaux d'effacement commenceront donc à partir du 30 septembre. Les travaux sur l'avenue du 8 mai se feront sur la portion entre le Champ de Foire et les bâtiments de la Communauté de Communes du Grand Ligueillois.

Nancy HAMELIN demande qu'elle sera la durée des travaux d'effacement des réseaux. Michel HUARD indique qu'ils doivent durer entre 15 jours et un mois.

⇒ Education – Jeunesse – Culture - Vie associative.

Gérard VOISIN informe l'assemblée que la rentrée scolaire s'est bien déroulée. 134 enfants sont scolarisés à l'école primaire et 80 à l'école maternelle. Un troisième tableau interactif a été installé et est opérationnel.

Le déménagement des bureaux de la psychologue scolaire et de la maîtresse E vers l'étage des anciens bâtiments de la Communauté de Communes a eu lieu. Au rez-de-chaussée, l'ALSH a pris possession de ses nouveaux locaux. De nombreux travaux y ont été effectués (coin toilette, électricité, menuiseries, sécurisation des escaliers). Des extincteurs ont été achetés et installés. Les travaux ont été effectués par des artisans locaux et en régie. Une solution a également été trouvée pour sécuriser les fenêtres et éviter toute chute.

La classe de petite section de l'école maternelle compte 33 enfants en 2013 contre 20 en 2012. Des rideaux occultants ont été achetés.

Le déménagement de l'école de musique vers le centre social a eu lieu. La cantine a donc été agrandie.

La Protection Maternelle et Infantile et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ont visité le 31 juillet les nouveaux locaux de l'ALSH et ont donné un nouvel agrément pour l'ALSH.

Gérard VOISIN détaille l'actualité de la commission « Vie associative ». Des douchettes ont été commandées pour les vestiaires du stade.

Le parking du Foyer Rural sera fermé pour le Forum afin de permettre les démonstrations des associations.

Le 5 octobre, la pièce « Un homme seul » sera créée au Foyer Rural. Le 26 octobre, la pièce « Rose-Marie » sera présentée.

Le jury régional du fleurissement a accueilli favorablement les efforts de la commune pour l'installation d'un maraicher bio et d'un verger conservatoire, tout comme l'achat de parcelles à proximité de la prairie du Dauphin.

Une formation certiphyto sera nécessaire pour les agents qui utilisent des produits phytosanitaires.

Un courrier a été envoyé aux associations pour la Vie ligolienne.

Une réunion est organisée le 27 septembre pour l'élaboration du calendrier des fêtes.

Des rideaux de scène ont été commandés pour le Foyer Rural.

Les concerts des Percufolies se dérouleront au Foyer Rural.

Monsieur le Maire ajoute que durant le week-end du 14 septembre, se dérouleront les journées du patrimoine avec une présentation de l'action « Agissons pour le plus grand musée de France » dans l'église, une exposition sur les loges de vigne et une visite de l'ancien bourg de Saint Senoch.

⇒ Cantine – Vie Sociale – Solidarité – Loisirs.

Jeanine LABECA-BENFELE informe l'assemblée qu'en 2008, les recettes du camping s'élevaient à 9230 € contre 24 597 € en 2013.

La fréquentation de la piscine et du camping ont augmenté entre 2012 et 2013. Jeanine LABECA-BENFELE signale que la période estivale était plus clémente cette année que l'an dernier et que les résidences mobiles sont très demandées.

Monsieur le Maire souligne que ces chiffres positifs s'expliquent également par l'amélioration des conditions d'accueil.

Jeanine LABECA-BENFELE conclut son intervention en indiquant que le repas des aînés aura lieu le 19 octobre.

4. PRESENTATION DE L'ACTIVITE DU SIEIL

Le SIEIL a signé une convention avec l'Agence Locale de l'Energie (ALE 37) qui a une mission de conseil auprès du grand public via l'Espace Info Energie et auprès des collectivités, sur la gestion de l'énergie. Elle lutte également contre la précarité énergétique et facilite le développement des énergies renouvelables. En tant que partenaire financier, le SIEIL souhaite connaître le bilan des actions de l'ALE et étudier de nouveaux axes de travail afin d'identifier en amont les besoins en travaux liés aux compétences du SIEIL (subvention de 60 000 €).

Le SIEIL présente un résultat de près de 13 400 000 € pour l'année 2012, desquels il faut soustraire les dépenses engagées non encore mandatées (soit 15 087 119 euros), et ajouter les titres de recettes non encore perçus (soit 5 166 659 euros).

77 communes ont transféré leur compétence gaz au SIEIL. 91 communes ont transféré au SIEIL la compétence « éclairage public ».

Les cadastres des communes adhérentes ayant tous été numérisés, le service cartographie s'emploie désormais à développer la cartographie des réseaux, rendue indispensable par la nouvelle réglementation. Le décret DT-DICT impose en effet aux maîtres d'ouvrage d'enregistrer les données réseaux sur un guichet numérique unique.

Légalement, le SIEIL est désormais tenu de localiser les ouvrages d'éclairage public qui lui sont confiés afin de prévenir les dommages. Les lignes, les supports, les armoires et les lanternes sont mis à disposition du SIEIL par délégation temporaire, seuls les travaux réalisés par le syndicat après transfert lui reviennent. Le SIEIL a donc lancé un marché pour la réalisation d'un inventaire géo-référencé des réseaux souterrains d'éclairage public qui a été attribué à la Société Correlane Technologies.

Le 26 mars 2012 le SIEIL créait EneRSIEIL, une Société anonyme d'économie mixte locale destinée à développer la production d'énergies renouvelables et la maîtrise de la demande d'énergie en Indre-et-Loire. La création d'une SAEML permettait ainsi au SIEIL qui ne possède pas la structure juridique nécessaire pour mener à bien ces projets, une solution technico-juridique permettant d'être souple mais réactif pour mener à bien ce type de dossiers.

Ces projets contribuent au mix énergétique imposé par les lois Grenelle sur l'environnement, ainsi qu'au développement local de l'économie verte tel que le Préfet l'avait souhaité lors de la mise en oeuvre du Plan départemental de croissance verte. Ils permettent en outre de ne pas solliciter le réseau de distribution d'énergie, évitant le renforcement des structures existantes et limitant les investissements sur les réseaux en exploitation.

EneRSIEIL a engagé deux projets sur Descartes :

- Usine de cogénération : Le budget a légèrement augmenté suite à la demande des architectes des bâtiments de France d'intégrer le projet dans l'environnement. EneRSIEIL participera à hauteur de 26%, soit à 3 400 000 € (hors emprunt) avec un taux de retour sur investissement de 15,4%. Cet investissement permet de délester le réseau d'électricité d'un équivalent de 20 mégawatts.
- Barrage de production hydroélectrique : Le dossier est actuellement en négociation avec le Conseil Général et la Préfecture. EneRSIEIL a proposé une reprise de la production d'électricité en partenariat avec la société HYDROCOP. Le projet présenté par EneRSIEIL permettrait à terme une production d'énergie électrique de 2000 KW. Ce projet sera étudié en collaboration avec le département de l'Indre concernant une étude sur l'ensemble de la Creuse.

Monsieur le Maire conclut que le système du SIEIL pour signaler les pannes sur le réseau d'éclairage public est très efficace.

5. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LIGUEILLOIS : MODIFICATION DES STATUTS - 2013-096

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes du Grand Ligueillois (CCGL) a pris la compétence « création, extension, aménagement, entretien, gestion et fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement à partir du 1^{er} janvier 2014 ». Un coordinateur va être recruté à partir du mois d'octobre pour préparer cette prise de compétence. Il doit se charger de recenser tous les besoins.

Des conventions devront certainement être signées avec les communes. De plus, le transfert de compétence se double d'un transfert de personnel.

Les garderies resteront quant à elles communales. Seuls les ALSH présents sur le territoire de la CCGL au 31 décembre 2013 seront transférés.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté de M. le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 29 avril 2013, portant modifications statutaires de la communauté de communes du grand Ligueillois,

*Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 juillet 2013 portant modification des statuts par l'ajout de la **compétence «Création, extension, aménagement, entretien, gestion et fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement à partir du 1^{er} janvier 2014»**, reçue en sous-préfecture le 19 juillet 2013,*

Considérant que les communes membres de la communauté doivent délibérer dans les mêmes termes sur les modifications proposées,

Délibère et à l'unanimité

Approuve les modifications statutaires suivantes :

- **Ajout de la compétence «Création, extension, aménagement, entretien, gestion et fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement à partir du 1^{er} janvier 2014»**,

- **Approuve** les nouveaux statuts ainsi modifiés de la communauté de communes du Grand Ligeillois, dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération.

6. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2012 - 2013-097

Monsieur le Maire indique que 8641 habitants sont desservis par le service public d'eau potable. Le service compte au 31 décembre 2012, 4355 abonnés contre 4412 abonnés au 31 décembre 2011. Cette baisse du nombre d'abonnés s'explique par une identification plus rapide des impayés par Veolia. Le décalage entre le nombre de branchements (4776) et le nombre d'abonnés s'explique par le fait que disposer d'un branchement ne signifie pas forcément posséder un abonnement.

Le service public d'eau potable est constitué de 457 km de réseaux.

Le tarif n'a pas augmenté pour la part collectivité depuis 2010 alors que la part du délégataire est passée de 57,36 € HT au 1^{er} janvier 2012 à 58,59 € HT au 1^{er} janvier 2013. Le montant de la facture d'eau type pour une consommation de 120 m³ par an est passé de 2,83 € TTC en 2012 à 2,85 € TTC le m³ en 2013.

Les recettes de la collectivité baissent du fait de plusieurs facteurs :

- Stagnation de la consommation,
- Baisse de la redevance avec la baisse du nombre d'abonnés,
- Inflation.

Les pertes pour la collectivité s'élèvent à 18 984 €. A la vue de ces éléments, la non-augmentation de la part de la collectivité est une erreur car le consommateur paie tout de même plus cher pour le service avec la hausse de la part du délégataire. De plus, il existe un risque de baisse de qualité du service rendu car la collectivité devra avoir recours à l'emprunt ou réduire son investissement pour tenir compte de sa baisse de recettes. Le contrat de délégation de service public prendra fin en 2019.

Les investissements réalisés en 2013 ont permis de sectoriser les réseaux en installant des débitmètres afin de localiser les pertes. L'indice de rendement du réseau s'élève à 75,4 % pour 2012.

Les tests réalisés au niveau de la microbiologie et des paramètres physico-chimiques n'ont révélé aucune non-conformité.

Le nombre de branchements en plomb diminue avec la suppression de 14 branchements de ce type en 2012.

Le montant des investissements réalisés en 2012 est de 280 796,79 € HT.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article D 2224.3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport sur le prix et la qualité de l'eau pour l'année 2012,

Délibère et à l'unanimité :

- *Approuve le rapport sur le prix et la qualité de l'eau 2012.*

Michel GUIGNAudeau indique que si le groupe « Ligeil en marche » a voté le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau public, il vote contre le prix de l'eau qui est trop élevé et qu'un retour vers une régie doit être préparé. Michel GUIGNAudeau ajoute qu'il est en accord avec la position exprimée par Gérard VOISIN lors du Conseil Communautaire pour un retour en régie.

Monsieur le Maire conclut qu'il est tout à fait d'accord que ce retour vers une gestion en régie de ce service public doit être préparé. A titre de comparaison, le prix au m³ TTC pour une consommation type de 120 m³ est le suivant au 1^{er} janvier 2013 :

	Mode de gestion	Prix au m ³ TTC
LOCHES	Régie	1,31
PREUILLY	Régie	1,15
YZEURES	Régie	1,83
LIGUEIL	Délégation de service public - Veolia	2,83
PAULMY	Délégation de service public - Veolia	2,29
CHAMBON	Délégation de service public - SAUR	2,37

7. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « ECOLE DE MUSIQUE DU GRAND LIGUEILLOIS » POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - 2013-098

Gérard VOISIN rappelle que l'augmentation du nombre d'enfants inscrits à la cantine de l'école maternelle imposait de récupérer la salle mise à disposition de l'Ecole de Musique du Grand Ligueillois afin d'agrandir la cantine.

Il a été proposé à l'Ecole de Musique de disposer des salles 1 et 7 du Centre Social.

L'association devra se charger du ménage des salles qui seront mises à disposition.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur Gérard VOISIN expose à l'assemblée que l'association « Ecole de Musique du Grand Ligueillois » bénéficiait pour l'exercice de ses activités de la mise à disposition de salles à la Chancellerie.

Toutefois avec l'augmentation du nombre d'enfants inscrits à la cantine de l'école maternelle et dans le but d'organiser un seul service pour le repas, la salle utilisée par l'association pour les cours a été transformée afin d'agrandir la cantine.

Les salles 1 et 7 du Centre Social seraient mises à disposition de l'association. Une convention doit donc être établie pour tenir compte de cette modification.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'exposé de Monsieur VOISIN et la présentation du projet de convention,

Délibère et décide à l'unanimité :

- *De conclure avec l'association « Ecole de Musique du Grand Ligueillois » une convention de mise à disposition gratuite des salles 1 et 7 du Centre Social pour une durée de trois ans,*
- *D'approuver la convention telle qu'elle est présentée,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.*

8. ALIENATION PARTIELLE DU CHEMIN RURAL N° 107 - 2013-099 / 2013-100

Monsieur le Maire indique que des particuliers souhaitent acquérir une partie du chemin rural n° 107 au niveau de la ferme du Puits Besnard. Cette demande a été appuyée par la SAFER que Monsieur le Maire a reçue en Mairie.

Le chemin passe entre le hangar et la grange, ce qui pose problème aux particuliers qui voudraient clôturer leur propriété.

Monsieur le Maire rappelle que dans des cas précédents, une réponse négative a été donnée.

La commission « espace rural, voirie, assainissement, éclairage public » a proposé d'accepter la cession d'une partie du chemin rural à la condition de recréer un chemin. L'intérêt du chemin actuel est de desservir la voie départementale et la voie communale. De ce fait, le chemin est une voie de dégagement pour les services de secours.

La délibération suivante (2013-099) est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire explique que les acquéreurs d'une propriété au Puits Besnard souhaitent acquérir une partie du chemin rural n° 107 car le chemin passe entre un hangar et les autres bâtiments de la propriété. De cette façon, ils pourraient clôturer leur propriété.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'avis défavorable émis par la commission « espace rural, voirie, assainissement, éclairage public » pour une cession simple d'une partie du chemin rural n° 107 au cours de sa réunion du 1^{er} août 2013,

Considérant la proposition de la commission de subordonner la cession d'une partie du chemin rural n° 107 à la création d'une nouvelle portion de chemin reliant la VC 1 à la RD 50 aux frais des acquéreurs,

Considérant que la proposition de la commission permettrait de conserver une déviation naturelle pour les services de secours en cas d'accident au carrefour du Hameau du Puits Besnard,

Délibère et à l'unanimité :

- *Accepte le principe d'une cession d'une partie du chemin rural n° 107 à la condition de recréer un chemin reliant la VC 1 à la RD 50 et les éventuels travaux de busage ... aux frais des acquéreurs,*
- *Autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches auprès des acquéreurs pour obtenir leur engagement formel sur cette proposition,*
- *Dit qu'à défaut d'accord de la part des acquéreurs sur cette proposition, aucune cession ne pourra être envisagée.*

Monsieur le Maire ajoute qu'une autre demande de cession d'une partie d'un chemin rural pourrait être étudiée prochainement. Toutefois cette demande est différente car le chemin est en fait sans issue depuis le remembrement, ne dessert que quelques habitations et prend fin à la limite de propriété de la personne intéressée. Une réflexion devra toutefois être menée sur des questions pratiques et sur le retournement des véhicules sur ce chemin.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agriculteur rencontre des difficultés pour rentrer dans son champ depuis les travaux sur la déviation. Aucune remarque n'avait été formulée durant l'enquête publique mais il s'avère que certains engins agricoles ne peuvent plus accéder par le chemin rural depuis la route de Loches. Il serait nécessaire d'élargir le chemin rural.

La délibération suivante (2013-100) est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Considérant les difficultés rencontrées par un agriculteur pour accéder à ses champs depuis le chemin rural n° 7 en raison de la déviation de Ligueil,

Considérant que pour régler ce problème, il convient d'élargir le chemin rural,

Considérant que les travaux à réaliser pour l'élargissement entraîneront des modifications des emprises foncières seulement sur le chemin rural n° 7, propriété de la Commune,

Délibère et à l'unanimité :

- *Accepte que des travaux d'élargissement soient effectués sur le chemin rural n° 7,*
- *Autorise le Conseil Général à effectuer ces travaux.*

9. SIGNATURE D'UN CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAF - 2013-101

Monsieur le Maire explique que la commune ne dispose pas d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et qu'elle perd certains financements de la CAF.

Un CEJ avait été proposé en 2008 mais le précédent Conseil Municipal n'avait pas donné suite. Un CEJ pourrait être signé a posteriori mais seul le développement du service serait pris en compte. L'année 2008 servirait de base et les actes supplémentaires de 2013 seraient pris comme un développement au titre du CEJ.

Monsieur le Maire rappelle qu'avec la signature d'un CEJ, la CAF prend 55 % du reste à charge.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire explique que la CAF propose à la Commune de signer un Contrat Enfance Jeunesse pour l'ALSH pour l'année 2013. Une première proposition de CEJ avait été déclinée. En conséquence, le CEJ qui serait signé, ne prendrait en compte que le développement du service.

Le Conseil Municipal

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Délibère et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- *acter un accord de principe concernant l'établissement du Contrat Enfance Jeunesse pour le Volet Jeunesse*
- *à maintenir les actions proposées par l'ALSH,*
- *acter le développement de l'action existante ou la création d'une action nouvelle,*
- *signer le Contrat Enfance Jeunesse qui lie la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre et Loire et la Commune de LIGUEIL pour le Volet Jeunesse pour une durée de 1 an à effet du 01/01/2013 au 31/12/2013.*

10. ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION - 2013-102

L'article 106 de la loi de finances pour 2013 a modifié la durée de vacance nécessaire pour assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation. Ainsi, à compter des impositions dues au titre de 2013, les logements vacants peuvent être assujettis à la taxe d'habitation lorsqu'ils sont vacants depuis plus de deux ans au lieu de cinq ans précédemment.

Le champ d'application de la délibération prise le 13 septembre 2006 est automatiquement étendu aux logements vacants depuis plus de deux ans. Il est toutefois conseillé aux collectivités locales qui ont pris une délibération visant explicitement les logements vacants « depuis plus de cinq ans », comme c'est le cas pour celle prise en 2006 pour Ligueil, de prendre une nouvelle délibération.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** *d'assujettir les logements vacants depuis plus de deux ans à la taxe d'habitation,*
- **Charge** *Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.*

11. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - 2013-103

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

- 10, rue de la Cassaderie, section D n° 654 pour 75 m²,
- 2, place du Champ de Foire, sections D n° 670, n° 1477, n° 1544 pour 154 m².

12. RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR L'ALSH – 2013-104

Monsieur le Maire explique que l'ALSH a reçu un nouvel agrément qui l'autorise à accueillir les enfants de moins de 6 ans. Cet agrément implique un taux d'encadrement plus strict pour cette tranche d'âge. Avec un nombre d'animateurs équivalent, l'ALSH ne pourrait accueillir que moins d'enfants, ce qui est contradictoire avec la volonté de développer le service via un CEJ.

Dans ces conditions, il y aurait lieu de procéder au recrutement d'un agent contractuel.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité de l'ALSH dans la cadre du développement de ses activités;

Considérant que la Communauté de Communes du Grand Ligeillois a pris la compétence «création, extension, aménagement, entretien, gestion et fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement à partir du 1^{er} janvier 2014»;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 16 septembre 2013 au 20 décembre 2013 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'animateur à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 22,71 heures pour assurer ses missions lors de l'accueil périscolaire, les mercredis et les vacances de la Toussaint.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 297 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au jeudi 17 octobre 2013.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22 h 35.

Le compte rendu de la séance du 13 septembre 2013 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 20 septembre 2013, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.